

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène, sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 mai 2021 Envoyée le 14 mai 2021 Affichée le 14 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Représenté : 6

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Jean-Paul DE SANTIS, Céline DUDRAGUE, Jérémy MERLETTE, Claire MOCELLIN, Mélodie PETOUX (arrivée au rapport 2021/43), Florent QUAY, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, David PERRIN

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD à Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Christophe PITILLI

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2021/39 - RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DU CONTRAT
AMBITION REGION N°2**

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que l'école élémentaire fait l'objet d'un projet de réhabilitation visant à la rendre compatible avec les normes actuelles et à améliorer sa fonctionnalité.

Il indique que la Région, à travers un appel à projets Contrat Ambition Région n°2, permet aux collectivités de bénéficier d'aides pour financer les projets d'investissements relevant des thématiques suivantes : projets de rénovation et d'extension des bâtiments scolaires, périscolaires, de restauration collective, projets de rénovation et d'extension des bâtiments de services à la population ou des bâtiments associatifs, projets d'aménagement qualitatif de l'espace public et travaux d'aménagement de mobilité douce séparés de la voirie.

Il précise qu'il doit s'agir de projets d'investissements rendant un service à la population avec Maîtrise d'ouvrage publique, que les travaux doivent être engagés prioritairement avant fin 2022 et que le montant prévisionnel de chaque projet doit être supérieur à 60 000 € HT. Le cofinancement Région ne peut excéder 50%, et 80% tous financeurs confondus, sous réserve de la législation en vigueur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** le concours financier de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région n°2 au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

2021/40 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2021

Rapport de Céline DUDRAGUE, Conseillère municipale déléguée

Madame Céline DUDRAGUE informe le Conseil municipal que le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) organisé par le service jeunesse de la mairie d'Entrelacs, avec qui nous conventionnons, se déroulera du 9 juillet au 27 août 2021.

Comme les étés précédents, le service jeunesse souhaite utiliser les locaux scolaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que le centre de loisirs sans hébergement se déroule dans les locaux scolaires,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la mairie d'Entrelacs et tout document afférent.

2021/41 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES ET TARIFS DES REPAS POUR LE COMPTE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES MERCREDIS - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES rappelle que le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) organisé à La Biolle par le service enfance jeunesse de la Commune d'Entrelacs se déroule dans les locaux scolaires, tous les mercredis de 7h30 à 18h30.

Une convention d'utilisation des locaux scolaires et de prise en charge du repas du midi est donc établie pour la période du 8 septembre 2021 au 7 juillet 2022 pour préciser les obligations respectives des communes d'Entrelacs et de La Biolle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention et la grille tarifaire jointes en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

2021/42 - SERVICES PERISCOLAIRES – REGLEMENT

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

2021/43 - CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE EN FORET COMMUNALE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES D'ENTRELACS ET DE LA BIOLLE

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy MERLETTE indique que les communes d'Entrelacs et de La Biolle ont décidé de réaliser en commun une piste forestière pour permettre l'exploitation de parcelles situées sur les deux communes.

Il précise que l'ONF assurera la maîtrise d'œuvre de ce projet et aura comme mission de réaliser l'étude des travaux, faire réaliser, suivre et réceptionner les ouvrages et monter le dossier de subvention au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR).

Aussi convient-il de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déterminant les conditions dans lesquelles la commune de La Biolle délègue à la commune d'Entrelacs la maîtrise

d'ouvrage des travaux de création de la piste forestière ainsi que les modalités de participations financières concernant cet aménagement.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 160 000 € HT et doivent en amont faire l'objet d'une étude d'un montant de 16.100 € HT dont les frais seraient répartis à 50/50 entre les deux communes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'une piste forestière,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

**2021/44 - ENTRETIEN COURANT DE LA PISTE FORESTIERE - CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNES D'ENTRELACS ET DE LA BIOLLE
Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué**

Monsieur Jérémy MERLETTE indique que la piste forestière d'Entrelacs et de La Biolle est régulièrement fréquentée par les habitants des deux communes qui souhaitent le maintien de la fermeture de cette piste à la circulation publique, dont l'accès est ainsi restreint à la desserte des forêts communales d'Entrelacs et de La Biolle, ainsi que des bois limitrophes.

La commune de La Biolle s'engage à assurer l'entretien courant de la piste forestière moyennant une participation financière de la commune d'Entrelacs.

Il précise que les travaux relevant de l'entretien courant consistent notamment en l'entretien ponctuel des chaussées revêtues (empierré) y compris le rebouchage des nids de poule, l'arasement des accotements, l'entretien des renvois d'eau et des bacs de rétention, le passage de l'épareuse, etc. L'entretien consistera à réaliser ces travaux dans la limite de 2 000 € HT/ an.

La commune d'Entrelacs versera chaque année à la commune de La Biolle une somme d'un montant de 1 000 € HT correspondant à la moitié des frais d'entretien courant estimés nécessaire pour le maintien en état de la piste forestière.

Aussi convient-il de conclure une convention cadre ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques de surveillance et d'entretien de la piste forestière entre les communes d'Entrelacs et de La Biolle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre à intervenir avec la commune d'Entrelacs pour l'entretien courant de la piste forestière,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

**2021/45 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS, PRISONNIERS ET VEUVES D'ENTRELACS ET LA BIOLLE D'UNE PART ET A L'ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER SAVOIE D'AUTRE PART
Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe**

Madame Marie-Rose GOURY indique avoir reçu la demande de subvention de l'association des Anciens Combattants.

Elle rappelle que cette association bénéficie chaque année d'une subvention d'un montant de 250 €. L'association vient d'adresser sa demande pour 2021, la subvention devant lui permettre de poursuivre sa mission au service du devoir de mémoire et de continuer à créer un lien essentiel entre les Anciens Combattants des communes d'Entrelacs et de La Biolle. Par ailleurs, lors du décès de Monsieur Maurice PAGET, ancien 1er Adjoint, la famille a demandé de faire des dons à l'association La Ligue contre le Cancer (Savoie). Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention de 250 € à l'association des Anciens Combattants pour l'année 2021 et une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€ à l'association La Ligue contre le Cancer (Savoie).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de :
250 € à l'association des Anciens Combattants, Prisonniers et veuves d'Entrelacs et La Biolle,
50€ à l'association la Ligue contre Cancer Savoie,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

2021/46 - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE
Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibération n°2020/114 du 16 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté les tarifs des services communaux, et notamment le principe de la mise à disposition gratuite des locaux communaux à certaines associations selon des critères définis (la majorité des membres du bureau et des adhérents de l'association doivent habiter La Biolle et l'association doit avoir une réelle activité sur la Commune).

Elle indique qu'une nouvelle association a été créée depuis. Il s'agit de La Biolle Initiation Magnétisme Energie, dont l'objet est de promouvoir et de développer la radiesthésie et le magnétisme.

Elle précise que son président, Monsieur Jean-Marc BONNEFOY a déposé le récépissé de déclaration de création ainsi que les statuts de l'association et sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle communale.

Considérant que l'association remplit les conditions, il est proposé de lui accorder la gratuité de la mise à disposition d'une salle du centre culturel des 3 Bouleaux et de mettre à jour la liste des associations qui bénéficient de la gratuité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition gratuite d'une salle des 3 Bouleaux au profit de l'association La Biolle Initiation Magnétisme Energie,
- **MODIFIE** en conséquence la liste des associations de la commune bénéficiant de la gratuité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

2021/47 - OPAC DE LA SAVOIE - GARANTIE D'EMPRUNT
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019/24 du 27 mars 2019, le Conseil municipal s'est engagé à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie serait amené à contracter pour financer la réalisation de logements locatifs à La Biolle « Maison Ducros ».

Elle indique que l'OPAC nous a informés avoir obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 120127 d'un montant total de 764 925 € et sollicite la commune pour accorder sa garantie à hauteur de 50%.

Elle précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 120127 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 764 925 € souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la CDC pour la réalisation de logements locatifs, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120127 constitué de 6 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

2021/48 - CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique qu'il est possible de signer une convention avec l'URSSAF pour l'assurance chômage. Cette convention a pour finalité la prise en charge par Pôle Emploi des agents de la collectivité dont la fin de contrat ouvre droit au versement d'une allocation de perte d'emploi. Elle concerne tous les agents non titulaires et non statutaires, présents ou à venir, recrutés directement par la Collectivité. Elle précise que ce contrat d'adhésion est d'une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction et que cette adhésion est financée par une contribution calculée sur la masse salariale, fixée par la convention relative au régime d'assurance chômage.

Le taux en vigueur au 1er janvier 2021 est de 4,05% de la masse salariale correspondant aux agents contractuels.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat et tout document afférent.

2021/49 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

En conséquence, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil municipal du 20 janvier 2021,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint d'animation au service scolaire relevant du grade des adjoints d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16h30 pour 2 agents et 26h pour un agent à compter du 1er juin 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire puériculture relevant du grade des auxiliaires puériculture à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21h à compter du 1er juin 2021,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer trois postes permanents relevant du grade des adjoints d'animation à raison de 16h30 pour 2 agents, et 26h hebdomadaires pour un agent, et un poste permanent relevant du grade des auxiliaires puériculture à raison de 21h hebdomadaires à compter du 1er juin 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget,
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la manière suivante :

Service scolaire				
C	ATSEM	ATSEM principal 2ième classe	1	28h00
			1	21h30
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	21h
			1	28h
			1	30h00
			1	35h00
			1	16H30
			1	26H
			1	16H30
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ière classe	1	35h00
			1	28h00
C	Adjoint technique	Adjoint technique	1	16h40

Service crèche				
A	Educatrice de jeunes enfants	EJE	1	35h00
			1	34H45
			1	28h
	Puéricultrice		1	35h00
	Infirmière		1	17h30
C	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire puériculture principal 2ième classe	1	21H
			1	28h
			1	35h00
			1	35h00
			1	31h30
C	Adjoint animation	Adjoint d'animation	1	33H35
			1	35h00
			1	35h00
			1	35h00

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents affectés à ces postes et à signer tout document afférent.

2021/50 - CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Elle précise qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans ce cadre en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de droit privé. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du PEC dans les conditions suivantes :

- Mission du poste : Agent technique polyvalent (réalisation de divers travaux d'entretien, de réparation, nettoyage de la commune, participation au fleurissement,...)
- Durée du contrat : 9 mois (renouvelable selon réglementation en vigueur)
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention tripartite et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail et tout document afférent.

2021/51 - ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 473,04 € net par mois) et l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil verse également une prestation complémentaire nécessaire à la subsistance, à l'équipement, l'hébergement et le transport d'un montant mensuel minimal fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 €.

Les modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.

Madame le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique, et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant que la commune de La Biolle prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

Considérant que ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Biollans,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accueil de jeunes en service civique volontaire dans un des 9 domaines précisés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement avec les volontaires et tout document afférent.

Pour affichage,
Le 20 mai 2021,



Le Maire,
Julie NOVELLI